



Code Commun de la Communauté du Café (4C)

Document 4C_008_Bylaws-Council_v1.0_fr

Règlements intérieurs pour le conseil de l'Association de Code Commun
de la Communauté du Café



Introduction

L'Association du Code Commun de la Communauté du Café est une initiative à portes ouvertes, non discriminatoire et participative gérée par des parties prenantes du secteur global du café. Son but principal c'est de développer et mettre sur pied un concept pour l'amélioration continue de la production, le traitement après récolte et la commercialisation du café pour la durabilité sociale, environnementale et économique. Ses membres pensent que ce n'est qu'une décision de procédure participative de tous les acteurs de la chaîne du café qui permettra aux parties prenantes de maintenir la durabilité dans le 'grand courant' de la chaîne du café grain et pour augmenter la quantité du café pour répondre au critère de base de la durabilité dans les trois dimensions.

Pour atteindre ces objectifs l'Association 4C se fonde sur une décision de procédure participative pour :

- le reflet des intérêts variés des parties prenantes du secteur dans une collaboration élargie de tous les secteurs de la chaîne d'approvisionnement,
- instaurer une politique consensuelle et crédible parmi les membres et
- encourager des discussions transparentes et démocratiques au sein de l'Association.

L'élément le plus important de cette procédure de gouvernance est une structure tripartite qui embrasse les organismes producteurs, le commerce et l'industrie du café et la société civile dans trois chambres principales. L'Association 4C est un reflet de cette structure dans ses organes respectifs.

Le Conseil de l'Association est son représentant pour la prise des décisions. Des représentants élus des trois chambres de l'Assemblée Générale et des observateurs démontrent le caractère non discriminatoire, et tripartite de l'Association. Tandis que les règlements intérieurs de l'Assemblée Générale gèrent les règles, les responsabilités, les fonctions et les devoirs des membres de l'Association 4c en général, ces règlements intérieurs focalisent sur le Conseil du 4C. Par conséquent, ces règlements du Conseil mettront un accent particulier sur le rôle du conseil comme organe principal dans la prise des décisions y compris les fonctions, les mécanismes, les responsabilités et les devoirs respectifs.

Ces règlements pourraient être amendés selon la décision de l'Assemblée Générale de l'Association.



Le cadre opérationnel du Conseil

Selon les statuts de l'Association 4C, le Conseil agit selon le cadre ci-après :

- Les membres du Conseil représentent l'image de la structure tripartite de l'Assemblée Générale par les trois chambres de producteurs, du commerce et l'industrie et la société civile. Des membres associés pourraient assister au Conseil comme observateurs.
 - Le Conseil comprend 17 membres ordinaires dans les trois chambres.
- En l'absence d'une autre procédure interne d'élection par représentation, la Chambre de Producteurs du Conseil présentera 7 membres pour représenter les sous-groupes régionaux de la Chambre de Producteurs de l'Assemblée Générale : 1. l'Amérique du Sud/le Brésil, 2. les pays Andins, 3. l'Amérique Centrale/l'Amérique du Nord/les Antilles, 4. l'Afrique de l'Ouest/Central, 5. l'Afrique de l'Est/du Sud, 6. l'Asie du sud, 7. le sud est d'Asie.
- En l'absence d'une autre procédure interne d'élection par représentation, la Chambre de commerce et l'industrie du Conseil présentera 5 membres qui représentent les secteurs différentiels dans le commerce et l'industrie du café : les exportateurs, le commerce du café grain, l'industrie de grillage, les producteurs du soluble, les détaillants et une représentation géographique des membres.
- En l'absence d'une autre procédure interne d'élection, la Chambre de la Société Civile du Conseil présentera 5 membres qui représentent les groupes appropriés de la société civile de l'Assemblée Générale qui s'agit de : le droit au travail, de l'environnement, des aspects sociaux, les droits de l'homme, le pouvoir économique. Au moins deux représentants représenteront les organismes de la société civile des pays producteurs.

Les membres du Conseil exercent un mandat de 3 ans. Ils ne peuvent servir comme représentants du Conseil pour plus de deux mandats consécutifs.

Le Conseil siège une fois par an. Pendant les deux premières années après l'inscription de l'Association, le Conseil siège deux fois par an pour mettre en place tous les mécanismes de fonctionnement.

Une réunion extraordinaire pourrait avoir lieu si au moins 50% + 1 voix des membres du Conseil convoque une réunion.

Les membres associés de l'Association peuvent assister comme observateurs au Conseil. Pas plus de 5 observateurs sont autorisés à siéger au Conseil.

Si les membres du Conseil sont incapables d'assister à une réunion à cause des manquements financiers ils pourraient solliciter des moyens auprès du Secrétariat 4C.



La procédure de prise de décision du Conseil

- Les trois chambres du Conseil élisent trois membres pour le Conseil d'Administration de l'Association 4C. Chaque chambre du Conseil élit un représentant : le président de séance, son adjoint ou le trésorier, chacun pour un mandat d'un an à chaque poste pendant leur mandat de trois ans dans le Conseil.
- Lors des réunions du Conseil la chambre des producteurs élit le président de séance, la chambre de commerce et l'industrie l'adjoint et la société civile le trésorier. Au même moment les chambres respectives désignent et élisent un suppléant pour tous les membres du Conseil d'Administration.
- Toutes les décisions du Conseil sont arrêtées de façon consensuelle. Faute de consensus, la super majorité de chaque chambre doit être recherchée (5 représentants des producteurs, 4 pour le commerce et l'industrie et 4 pour la société civile).
- Faute de consensus ni de la super majorité lors du premier scrutin, un deuxième scrutin sanctionné d'une majorité simple est reconnue pour chaque chambre (4, 3, 3 représentants). Seul un troisième scrutin d'une majorité de 50% + 1 voix de tous les membres du Conseil donne droit à une décision (9 représentants).
- Si une décision ne peut pas être arrêtée au Conseil par les mécanismes d'élection, les membres du Conseil avec une majorité de 2/3 peuvent proposer un referendum de l'Assemblée Générale.
- Les changements des taux de frais d'adhésion comme membre et les catégories respectives requièrent l'approbation de toutes les trois chambres.

Les devoirs et responsabilités du Conseil

- Le Conseil est l'organe le plus important pour la prise des décisions de la part de et mandaté par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil orientent le développement de l'Association 4C et ses mécanismes et services respectifs.
- Le Conseil mandate et élit trois membres du Conseil d'Administration de l'Association 4C comme prévu dans la procédure de prise de décision. Pour chaque poste un suppléant est désigné et élu.
- Le Conseil approuve le personnel du Secrétariat 4C qui est recruté par le Conseil.
- Le Conseil garde le Code et tous les autres documents du 4C. Il reçoit des recommandations pour des modifications du Code Matrice, les services d'appui, le système de vérification des mécanismes opérationnels éventuels de l'Association proposés par la Commission Technique des Forums 4C. Tous les changements des systèmes opérationnels et de soutien de l'Association doivent être approuvés par le Conseil.
- Le Conseil oriente toutes les procédures et activités de l'Association en respectant les statuts.
- Le Conseil maintient et modifie les lignes de conduites et les termes de références pour les organes respectifs de l'Association 4C. Ses décisions sont basées sur les recommandations de la Direction et du Secrétariat 4C.



Common Code for the Coffee Community

- Le Conseil reconnaît formellement les Forums 4C dans des pays producteurs en déclarant leur adhésion aux critères et termes de références pour les Forums 4C.
- Le Conseil approuve le Rapport Annuel de l'Association produit par le Directeur Général, le Secrétariat et le Conseil avant la ventilation officielle.
- Le Conseil approuve le budget annuel de l'Association un an avant la saison caféière suivante.
- Le Conseil approuve le plan d'activités présenté chaque année par le Secrétariat 4C pour chaque saison caféière, y compris le programme des ateliers, la formation, les activités de dissémination et des reunion d'experts.
- Le Conseil pourrait aussi modifier ou amender les éléments budgétisés de l'Association, y compris les catégories de membres, les frais d'adhésion de membres et l'aide aux mécanismes d'appui.
- Le Conseil avalise la reconnaissance des équivalences avec d'autres codes, les niveaux et les indices de durabilité qui seront techniquement identifiés par une institution tiers et indépendante qui recommande une décision au Conseil.
- Le Conseil doit approuver la coopération formelle avec d'autres systèmes, d'autres initiatives, d'autres organismes ou institutions ... des Mémoires d'Entente ou Contrat de Coopération.
- Le Conseil rend compte à l'Assemblée Générale par le Président du Conseil conjointement avec le Directeur Général.
- Le Conseil adopte les règlements intérieurs de la Direction Générale. Suite à une décision du Conseil ce dernier peut modifier les règlements de la Direction.

Les procédures des réunions du Conseil

- Les langues officielles de l'Association 4C sont l'anglais et l'espagnol. Néanmoins, les documents officiels du Conseil seront aussi traduits en portugais et en français.
- Les lieux des réunions du Conseil change d'un pays à l'autre entre les pays producteurs et consommateurs. Dans les pays producteurs les réunions change de lieu entre les continents et les régions caféières différents.
- Le Secrétariat 4C convoque les représentants des trois chambres et des observateurs aux réunions du Conseil au moins trois mois avant la date précise.



Common Code for the Coffee Community

- Des propositions pour l'ordre du jour des réunions doivent être envoyées au Secrétariat au moins six semaines avant la date de la réunion. Le Secrétariat est tenu à envoyer les propositions à la Direction qui arrête l'ordre du jour à partir des propositions reçues.
- L'ordre du jour des réunions du Conseil doivent être ventilé au moins quatre semaines avant la réunion. Des commentaires à propos de l'ordre du jour et des propositions de modification peuvent être envoyés à la Direction par le Secrétariat 4C durant les dix jours qui suivent la ventilation des propositions. L'ordre du jour est arrêté si des propositions ne sont pas reçues.
- Les réunions du Conseil doivent toujours être présidées par le Président de l'Association 4C. Le Président de séance est assisté par le Directeur Général de l'Association 4C. Tout au long de la réunion le Directeur Général est accompagné par des coordonnateurs des composants du Secrétariat 4C.
- L'ouverture de chaque réunion est sanctionnée par un message de antitrust et de la ligne de conduite respective.
- Après la présentation de la ligne de conduite, l'ordre du jour est introduit.
- Les membres du Conseil sont tenus à adopter le rapport de la reunion précédente.
- Les rapports de la Direction et du Secrétariat sont présentés par le Président de séance, le Directeur Général et le Secrétariat 4C.
- Chaque réunion se termine par la distribution des résolutions qui découlent des sujets débattus, des accords, les étapes suivantes et des responsabilités.
- Le Secrétariat consigne tous les débats et décisions prises par le Conseil ainsi que le scrutin et résultats d'élection. Le rapport de la réunion doit être ventilé au maximum dix jours après les assises.
- Les membres du Conseil peuvent envoyer leur commentaire du rapport de la réunion au Secrétariat pendant une durée de deux semaines.
- Le Secrétariat est tenu à ventiler la version finale du rapport trois semaines après.